



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 octobre 2021, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Pierrick Gripon, Jean-Denis Patenaude et Mmes les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

9583-10-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 septembre 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9584-10-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 484-2021 RELATIF AUX FERMETURES DE FOSSÉS ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX

9585-10-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 484-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 484-2021 lors de la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 484-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 484-2021 relatif aux fermetures de fossés et à l'installation de ponceaux.

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 485-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 337-2010 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER UNE EXEMPTION AU PAIEMENT DE LA COMPENSATION POUR FRAIS DE PARC

9586-10-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 485-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 485-2021 lors de la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publique publié le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de la rencontre de consultation publique le 4 octobre 2021 au cours de laquelle aucun commentaire ne fut émis;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 485-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 485-2021 amendant le règlement 337-2010 relatif au lotissement afin d'ajouter une exemption au paiement de la compensation pour frais de parc.



URBANISME :

- A) DÉROGATION MINEURE / 716 RUE PERRAS, LOT 2 867 855 / PERMETTRE UNE PISCINE, UN CABANON ET UN GAZEBO EN COUR AVANT / URB-2021-24, DM-13-2021.

9587-10-2021

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 septembre 2021 pour permettre une piscine, un cabanon et un gazebo en cour avant;

Considérant que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, ces constructions accessoires ne peuvent se retrouver en cour avant;

Considérant que l'espace en cours arrière et latérale de cette propriété est insuffisant pour l'implantation de ces constructions accessoires;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 septembre 2021;

Considérant que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation;

Il est résolu que le unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une piscine et la construction d'un cabanon avec un gazebo en cour avant. La piscine et remise avec gazebo seront installées dans la cour avant secondaire donnant sur la rue Langevin à 8 pieds de la ligne de terrain avant;

ADMINISTRATION:

- A) DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES MUNICIPAUX HIVER 2021/2022

9588-10-2021

Considérant que le contrat concernant le déneigement des terrains et édifices municipaux est arrivé à échéance en avril 2021 ;

Il est résolu unanimement de renouveler le contrat pour l'année 2021-2022 pour une somme de 7 000 \$ + taxes, sans augmentation par rapport à 2020-2021.

- B) ACHAT DE SEL HIVER 2021/2022

9589-10-2021

Considérant les soumissions reçues pour le sel à déglacer, à savoir :

Compagnie	Montant/tonne + taxes
Mines Seleine	83.64 \$
Sel Warwick	92.00 \$
Sel Marco Inc.	96.00 \$

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de Mines Seleine au prix de 83.64 \$ / tonne plus les taxes applicables, transport inclus.

- C) APPUI À LA DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR LE PROJET RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MRC DE ROUSSILLON

9590-10-2021

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);



CONSIDÉRANT QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a présenté au conseil des maires un projet visant à implanter un service régional de vidange des installations septiques à la séance plénière du 24 février 2021 incluant notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à la vidange des installations septiques.

CONSIDÉRANT QUE le projet décrit ci-haut est admissible au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne constitue pas une déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques et que la mise en place du projet mentionné ci-haut se fera uniquement avec l'autorisation préalable de chacune des municipalités locales.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le financement du FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet.

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à un peu plus de 600 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de Saint-Isidore autorise la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ET

QUE le Conseil municipal de Saint-Isidore désigne la MRC de Roussillon comme responsable du projet.

D) DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PMAD

9591-10-2021 CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de



mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ;

D'APPUYER la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

DE RÉCLAMER que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

E) CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE PROJET DE LA ROUTE VERTE / CPTAQ

9592-10-2021 CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Roussillon, ici représenté par monsieur Sam Michaud, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de changer l'usage sur les lots 2 868 679, 3 137 436, 3 137 460, 3 137 473, 3 137 392 et 3 137 485 sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en conformité avec le Règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la MRC de Roussillon est en parfaite adéquation avec les orientations visées par la municipalité dans le cadre du bouclage de la route verte par l'ancienne voie ferrée désaffectée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé répond à un besoin de la communauté et permettra une vitalité touristique recherchée par la Municipalité ;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal donnent suite à la demande de la MRC de Roussillon et avisent la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.



F) DEMANDE AU MAPAQ / CONTRÔLE D'USAGES NON AGRICOLES DÉROGATOIRES

9593-10-2021

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles représentent près de 58 % du territoire de la CMM et que leur préservation et la mise en valeur des activités agricoles sont des objectifs importants du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Table métropolitaine des municipalités rurales, qui regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, adhère à ces objectifs du PMAD et qu'elles jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales du Grand Montréal font partie d'une région métropolitaine de plus de 4 millions d'habitants, qu'elles subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines et qu'elles sont donc particulièrement touchées par l'implantation d'usages dérogatoires en zone agricole n'ayant pas obtenu d'autorisation au préalable de la part de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales du Grand Montréal ont besoin de l'appui des officiers de la CPTAQ pour mieux contrôler ces usages dérogatoires sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a besoin de ressources supplémentaires pour être en mesure de renforcer le suivi des dossiers (enquêtes, ordonnances, sanctions, procédures juridiques) à la suite de ses interventions initiales à l'égard des plaintes concernant l'implantation de ces usages dérogatoires ainsi que pour mieux informer les municipalités rurales quant à ces suivis;

IL EST RÉSOLU :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, d'octroyer les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires et qu'elle soit en mesure de renforcer sa collaboration avec les municipalités rurales du Grand Montréal quant au suivi de ces dossiers notamment à l'égard des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants.

G) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021

9594-10-2021

Conformément aux exigences prévues à l'article 176.4 du Code Municipal ;

Le secrétaire-trésorier dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Ainsi que l'état des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia



COMPTES À PAYER

9595-10-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de septembre 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 252 965.67 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9596-10-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de septembre 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 74 378.07\$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier